

Le prix de l'eau en Haute-Savoie en 2015



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

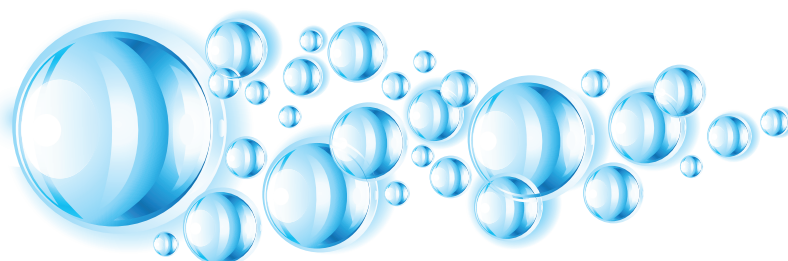
PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des Territoires
de la Haute-Savoie

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Sommaire

Édito	3
Le prix moyen départemental	4
L'évolution du prix de l'eau entre 2005 et 2015	4
La population et le prix de l'eau	5
L'organisation des services de l'eau en Haute-Savoie	5
L'intercommunalité et le prix de l'eau	5
Prix global de l'eau en 2015	6
La qualité du service rendu et le prix de l'eau	7
Prix de l'assainissement collectif	8
Conformité des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif	9
Prix de l'alimentation en eau potable	10
Rendement des réseaux de distribution d'eau potable et atteinte de l'objectif réglementaire	11





Isabelle Nuti
Directrice adjointe

En Haute-Savoie, environ 80 millions de m³ d'eau sont prélevés chaque année pour l'alimentation en eau potable. De son captage dans le milieu naturel à sa distribution au robinet, l'eau est l'objet d'un grand nombre de "services" : prélèvement de l'eau brute, traitements pour la rendre potable, surveillance de la qualité, distribution jusqu'aux abonnés, puis collecte et traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Ces différentes étapes, mises en œuvre par les services publics d'eau et d'assainissement, ont un coût, supporté par les usagers du service, au travers d'une redevance.

L'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, abondé par les services publics et animé localement par la direction départementale des territoires (DDT), permet de suivre un certain nombre d'indicateurs relatifs à l'organisation et à la qualité de ces services.

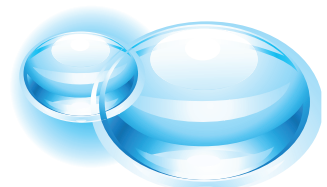
Cette publication vous présente depuis 2005 et tous les deux ans, un panorama du prix facturé aux usagers en Haute-Savoie (prix au 1^{er} janvier 2015 dans la présente étude).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de mars 2016, fixent comme objectif de mutualiser les compétences "eau potable" et "assainissement", au plus tard le 1^{er} janvier 2020 et dans la plupart des cas, au sein des communautés de communes ou d'agglomération.

Cette évolution majeure mérite d'être préparée, dès à présent, par les collectivités concernées au travers d'études préalables relatives à la création de nouveaux services publics mutualisés.

La présente étude apporte sa contribution à cette nécessaire démarche préparatoire, en mettant en exergue certains points majeurs comme la disparité des tarifs et des niveaux de services rendus et des éléments objectifs utiles à la réflexion des acteurs de l'eau.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette étude, en particulier les collectivités locales et syndicats d'eau et d'assainissement, qui mettent à jour les données nécessaires à ce travail d'analyse.



Le prix moyen départemental



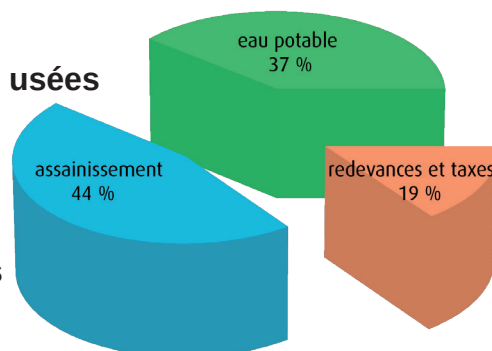
Distribution de l'eau potable
1,53 € HT le m³



Collecte et traitement des eaux usées
1,79 € HT le m³



Redevances et taxes
0,77 € le m³

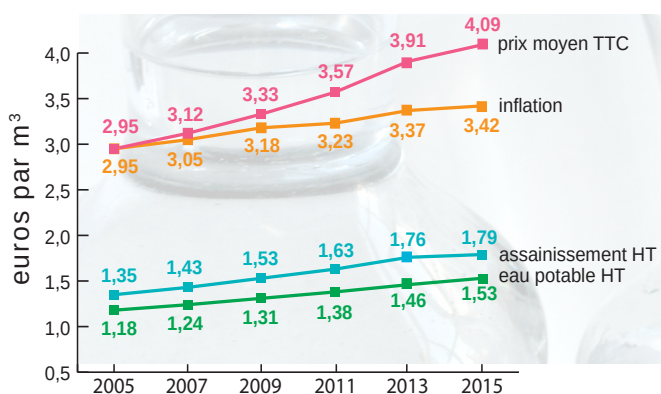


Ce prix représente une dépense annuelle moyenne de 491 € TTC pour une famille ayant une consommation de 120 m³ (valeur de référence nationale pour une consommation de 3-4 personnes). Le prix moyen est pondéré en fonction de la population de chaque commune.

Selon les communes, les tarifs varient de : 0,74 € à 3,27 €/m³ en eau potable (hors taxes et redevances)
0,95 € à 4,43 €/m³ en assainissement (hors taxes et redevances)
2,56 € à 7,03 € TTC par m³ pour le prix global

Pour comparaison, le prix moyen national, en 2015, était de 3,98 € TTC par m³ et de 3,65 TTC par m³ pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse (*rapport de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement - mai 2017*).

L'évolution du prix de l'eau entre 2005 et 2015 : une hausse marquée



► Entre 2013 et 2015, +2,3 % du prix TTC par an en moyenne (au niveau national : +1,7 %, inflation de 0,7 %).

Un ralentissement par rapport à la période 2005-2013 : 3,6 %, par an, en Haute-Savoie (inflation de 1,7 %)

Pourquoi ?

► Prix HT sans les redevances : depuis 2005, hausse pour :

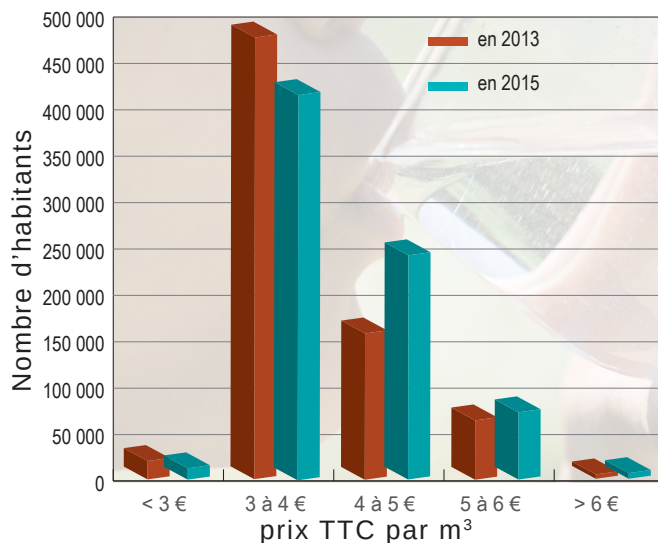
- l'eau potable : +2,6 % (hausse régulière)
- l'assainissement collectif : +2,9 % avec un ralentissement marqué sur la période 2013-2015 (+0,9 %)

► Redevances et TVA : depuis 2005, augmentation moyenne annuelle de 6,3 %, avec une progression plus nette sur ces dernières années. Cet accroissement n'est pas spécifique au département. La hausse des redevances et TVA explique en partie la hausse du prix global de l'eau.

Cette évolution traduit la montée en puissance des politiques redistributives de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés.

De plus, au 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA est passé de 7 à 10 % pour l'assainissement. Cette hausse peut expliquer la modération tarifaire constatée (part HT).

La population et le prix de l'eau : des écarts significatifs entre les communes



En 2015, en Haute-Savoie :

- 2 % de la population paie l'eau moins de 3 €/m³.
- 55 % de la population paie l'eau entre 3 € et 4 €/m³.
- 43 % de la population paie l'eau plus de 4 €/m³.
- 6 communes ont un tarif supérieur à 6 €/m³.

Le très grand nombre de collectivités compétentes explique la disparité des tarifs observés.

L'organisation des services de l'eau en Haute-Savoie

Eau potable

177 collectivités compétentes dont :

17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) assurent une compétence intégrale (production-transfert-distribution) et regroupent près de 58 % de la population du département

10 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) assurent les compétences "production" et/ou "transfert"

Les autres services sont gérés à l'échelle des communes.

Assainissement collectif

82 collectivités compétentes dont :

20 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) assurent une compétence intégrale et regroupent près de 83 % de la population du département

9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) assurent une compétence partielle (transport et épuration ou seulement épuration)

Les autres services sont gérés à l'échelle des communes.

L'intercommunalité et le prix de l'eau : pas de surcoût

	eau potable HT par m³	assainissement HT par m³
communes dans EPCI (compétence intégrale)	1,55 €	1,79 €
communes seules	1,51 €	1,80 €

➤ La gestion des services par les EPCI (communauté de communes, d'agglomération, SIVU, SIVOM) laisse apparaître un prix moyen comparable à la gestion communale.

Ce constat doit être interprété avec prudence car les communes de moins de 3 000 habitants ont la possibilité d'abonder leur budget eau/assainissement à partir de leur budget général. De ce fait, le coût affiché par les communes pourrait ne pas représenter l'intégralité du véritable coût de gestion des services (en eau potable et en assainissement, 83 % des communes ayant conservé la gestion de leur service ont moins de 3 000 habitants).

L'intercommunalité permet :

- un service structuré et sécurisé,
- une meilleure prise en compte des programmations futures (entretien et renouvellement).

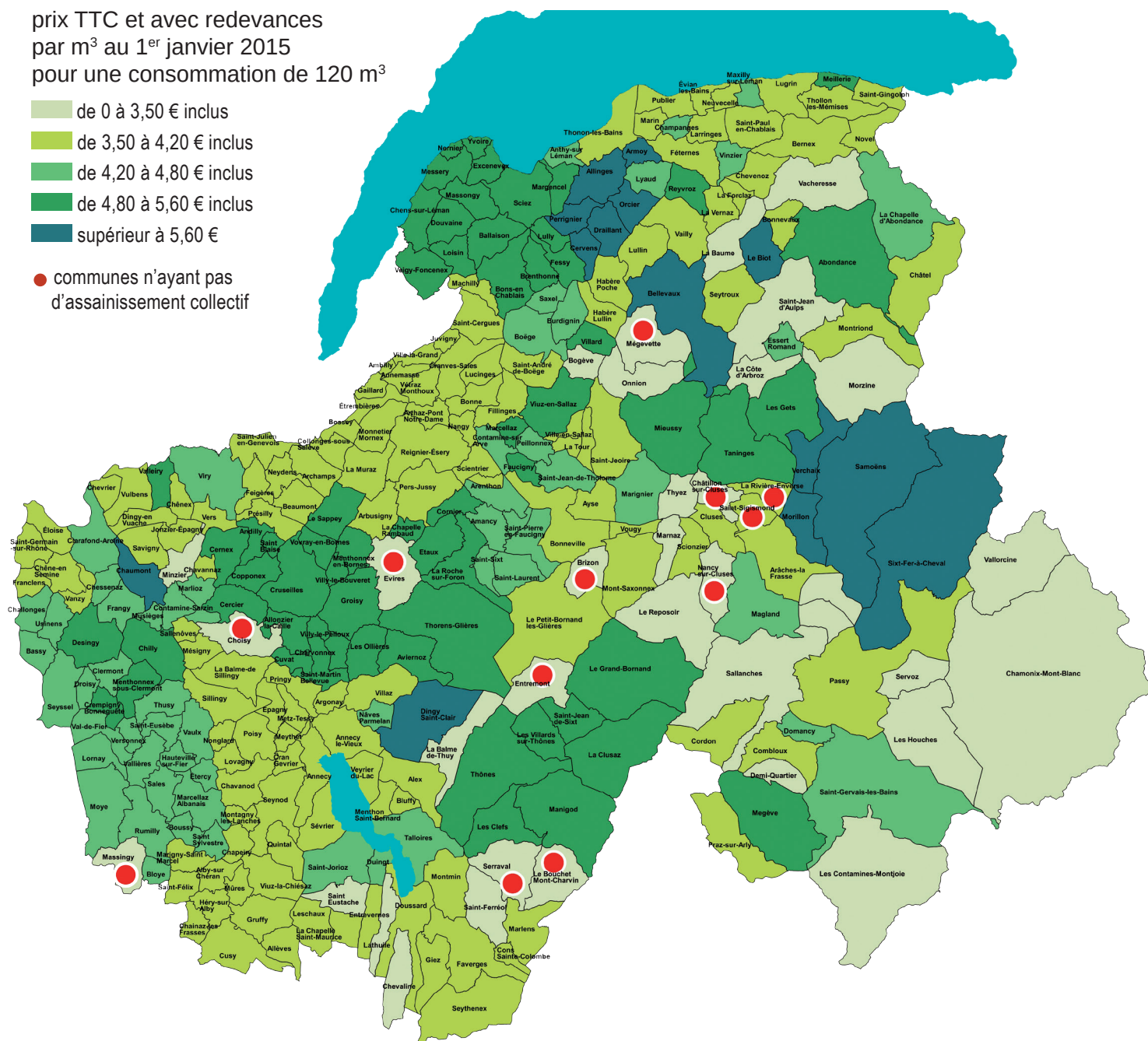
Le développement de l'intercommunalité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement doit être préparée et se poursuivre sur la base du transfert de compétences intégrales. Ces compétences deviendront obligatoires au 1^{er} janvier 2020 pour les EPCI à fiscalité propre du fait de la loi NOTRE du 7 août 2015. Le 6 juillet 2017, le préfet de la Haute-Savoie a rappelé, par courrier, ces enjeux et a invité les collectivités concernées à anticiper cette échéance.

Prix global de l'eau en 2015

prix TTC et avec redevances
par m³ au 1^{er} janvier 2015
pour une consommation de 120 m³

- de 0 à 3,50 € inclus
- de 3,50 à 4,20 € inclus
- de 4,20 à 4,80 € inclus
- de 4,80 à 5,60 € inclus
- supérieur à 5,60 €

● communes n'ayant pas
d'assainissement collectif



La qualité du service rendu et le prix de l'eau

Avant le 30 septembre de l'année N+1, chaque collectivité compétente en eau/assainissement doit réaliser un rapport prix-qualité du service (RPQS). Il présente des indicateurs de performance normalisés utiles pour la collectivité dans le cadre de la gestion de son service. Afin d'assurer la transparence du service public rendu, les collectivités sont invitées à mettre en ligne leurs données et RPQS sur le site www.services.eaufrance.fr

Dans cette étude, deux indicateurs "qualité" ont été retenus afin de les rapprocher du prix :

► Conformité des stations d'épuration

	Prix assainissement HT			
	0-1,40 € par m ³	1,40-2,20 € par m ³	> 2,20 € par m ³	toutes classes
stations d'épuration non conformes	24 %	24 %	25 %	24 %
nombre de communes dans la classe de prix	38	189	55	282

En 2015, aucun impact "prix" n'a été mis en évidence concernant la conformité des stations d'épuration.

Par rapport à l'édition 2013 de cette publication, le taux de non-conformités des stations d'épuration passe de 14 % à 24 % des communes. Le renforcement des contrôles conduit à révéler un taux de non-conformités plus important.

► Rendement des réseaux de distribution d'eau potable

Le rendement moyen du réseau de distribution s'est stabilisé entre 2013 et 2015 (taux de fuites égal à 28 % de l'eau injectée dans le réseau de distribution). Ce rendement est à comparer à la moyenne nationale de 79 % (*Rapport de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement - édition 2017*).

	2010	2013	2015
Rendement moyen du réseau de distribution (collectivités avec mission de "distribution")	68 %	72 %	72 %

Depuis 2012, la réglementation impose un rendement-objectif à atteindre par chaque collectivité. Si ce rendement n'est pas atteint, un plan d'actions doit être mis en place, sinon la redevance "prélèvement" de l'agence de l'eau est doublée.

Statut des collectivités/objectif de rendement	2010	2013	2015
Absence de données	22 %	11 %	10 %
Objectif non atteint	35 %	40 %	29 %
Atteinte de l'objectif à confirmer	10 %	10 %	13 %
Objectif atteint	33 %	39 %	48 %

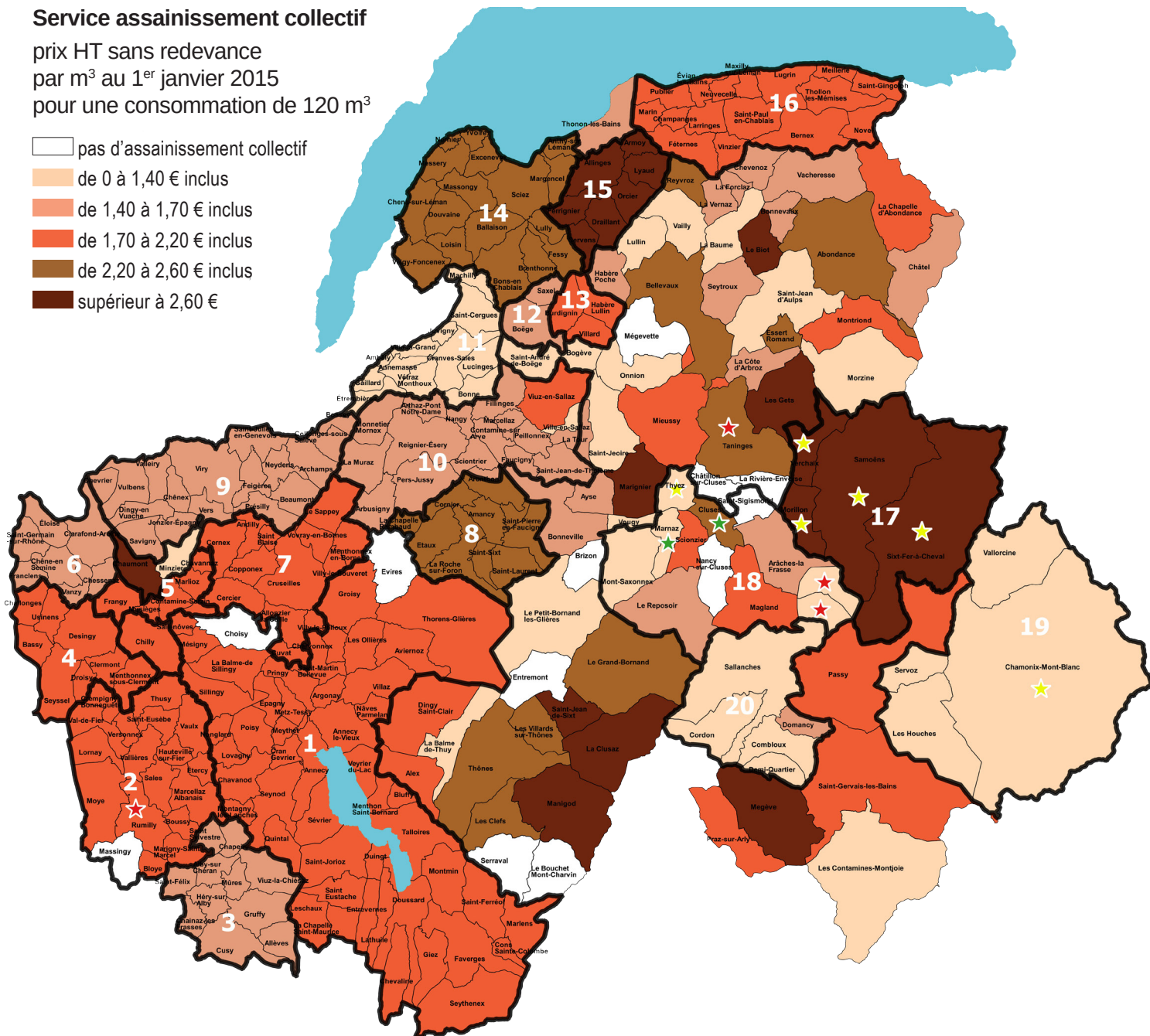
Entre 2010 et 2015, les collectivités ont fourni un effort important pour produire des données exploitables et pour respecter leur objectif de rendement du réseau de distribution d'eau potable. Ainsi, 61 % des collectivités sont à l'objectif de rendement ou proches de celui-ci. Cependant, une fraction encore élevée (39 % : 10 % + 29 %) doit encore poursuivre cet effort.

Prix de l'assainissement collectif

Service assainissement collectif

prix HT sans redevance
par m³ au 1^{er} janvier 2015
pour une consommation de 120 m³

- pas d'assainissement collectif
- de 0 à 1,40 € inclus
- de 1,40 à 1,70 € inclus
- de 1,70 à 2,20 € inclus
- de 2,20 à 2,60 € inclus
- supérieur à 2,60 €



Gestion déléguée

- ★ Lyonnaise des eaux
- ★ SAUR
- ★ VEOLIA

EPCI à compétence complète : Collecte - transport - épuration

- | | |
|---|--|
| 1 - SILA | 11 - Annemasse Agglo |
| 2 - CC du canton de Rumilly | 12 - SIVU Boège-Saxel |
| 3 - CC Pays d'Alby | 13 - SIA Burdignin-Habère-Lullin-Villard |
| 4 - CC Pays de Seyssel | 14 - CC du Bas Chablais |
| 5 - SIVOM des Ussets et Fornat | 15 - CC des Collines du Léman |
| 6 - CC de la Semine | 16 - CC du Pays d'Evian |
| 7 - CC du Pays de Cruseilles | 17 - SIVOM Morillon-Samoëns-Sixt-Verchaix- |
| 8 - CC du Pays Rochois | 18 - CC Cluses-Arve et Montagnes |
| 9 - CC du Genevois | 19 - CC Vallée de Chamonix-Mont-Blanc |
| 10 - SIE des Rocailles et de Bellecombe | 20 - SIVUA du bassin de Sallanches |

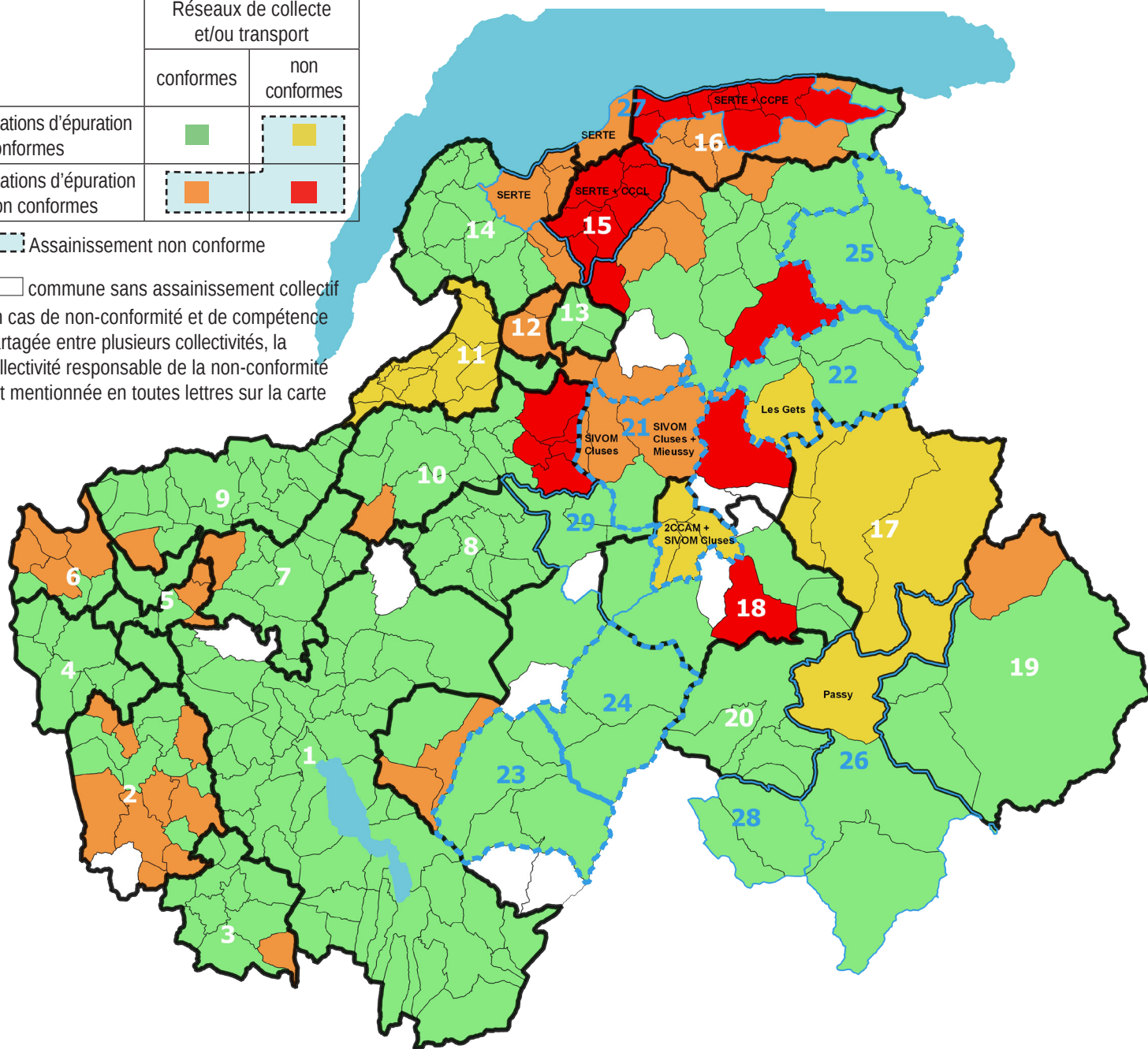
Conformité des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif

	Réseaux de collecte et/ou transport	
	conformes	non conformes
Stations d'épuration conformes		
Stations d'épuration non conformes		

Assainissement non conforme

commune sans assainissement collectif

En cas de non-conformité et de compétence partagée entre plusieurs collectivités, la collectivité responsable de la non-conformité est mentionnée en toutes lettres sur la carte



EPCI à compétence partielle :

Transport - épuration Epuration

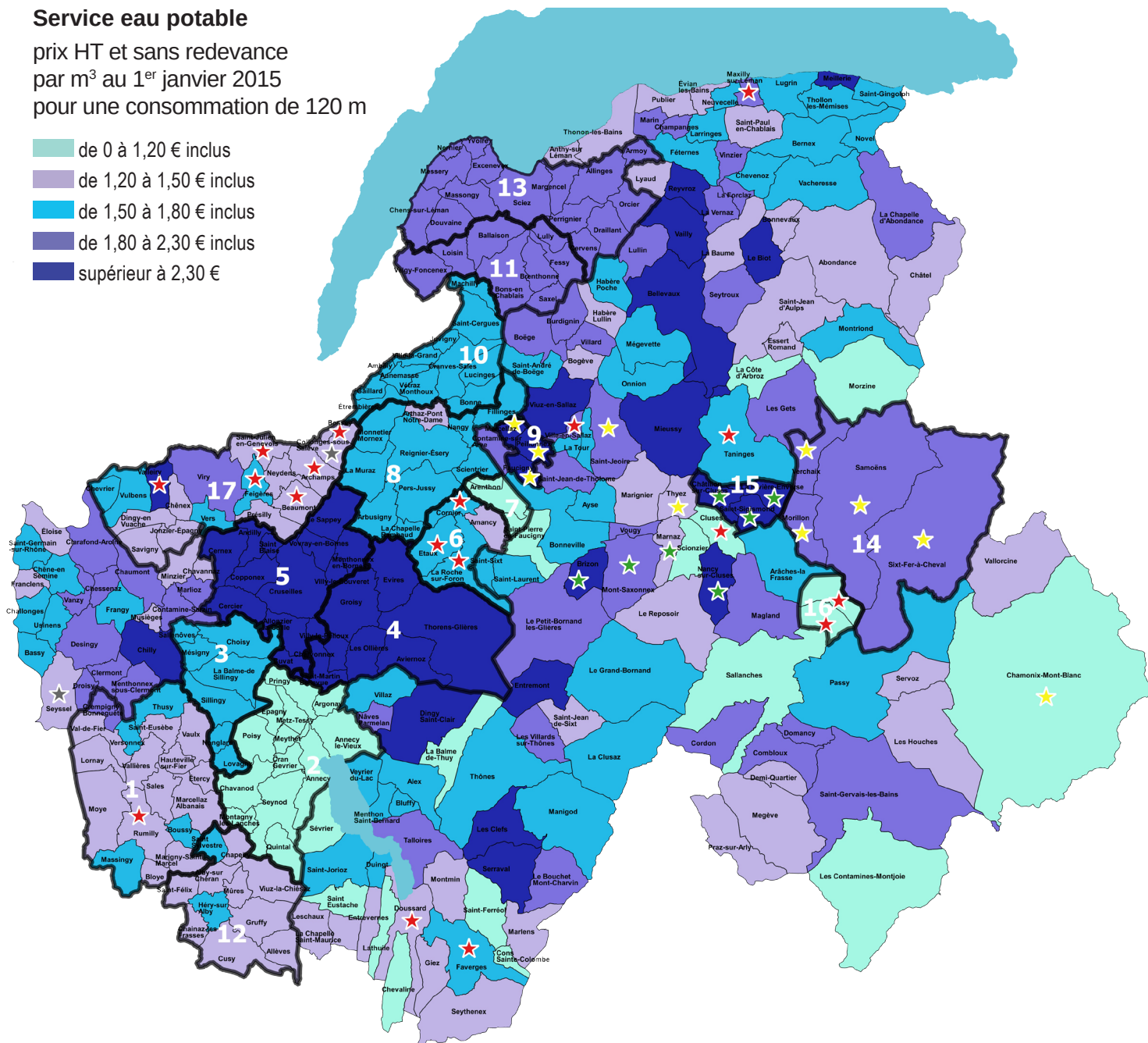
- | | |
|--|--|
| 21 - SIVOM de la région de Cluses | 26 - SIVU gestion Step de Passy (SISE) |
| 22 - SIVOM à la carte de la vallée d'Aulps | 27 - SERTE |
| 23 - SIA Fier et Nom | 28 - SIVU Megève-Praz sur Arly |
| 24 - SIEA des Aravis | 29 - SMH2Eaux |
| 25 - SIA de la vallée d'Abondance | |

Prix de l'alimentation en eau potable

Service eau potable

prix HT et sans redevance
par m³ au 1^{er} janvier 2015
pour une consommation de 120 m

- de 0 à 1,20 € inclus
- de 1,20 à 1,50 € inclus
- de 1,50 à 1,80 € inclus
- de 1,80 à 2,30 € inclus
- supérieur à 2,30 €



EPCI à compétence globale

- 1 - CC du canton de Rumilly
- 2 - Communauté agglo Annecy -C2A
- 3 - CC Fier et Usse
- 4 - SIE de la Filière
- 5 - CC du Pays de Cruseilles
- 6 - SIVU des eaux de Cerf
- 7 - SIE Arenthon - Saint-Pierre-en-Faucigny
- 8 - SIE des Rocailles et de Bellecombe
- 9 - SIE Peillonex et alentours

- 10 - Annemasse agglo
- 11 - SIE des Voirons
- 12 - CC Pays d'Alby
- 13 - SIE des Moises
- 14 - SIVOM Morillon-Samoëns-Sixt-Verchaix
- 15 - SIVU des Fontaines
- 16 - SI de Flaine
- 17 - CC du Genevois

Gestion déléguée

- ★ Lyonnaise des eaux
- ★ SAUR
- ★ VEOLIA
- ★ ALTEAU

Rendement des réseaux de distribution d'eau potable et atteinte de l'objectif réglementaire*

Objectif réglementaire de rendement

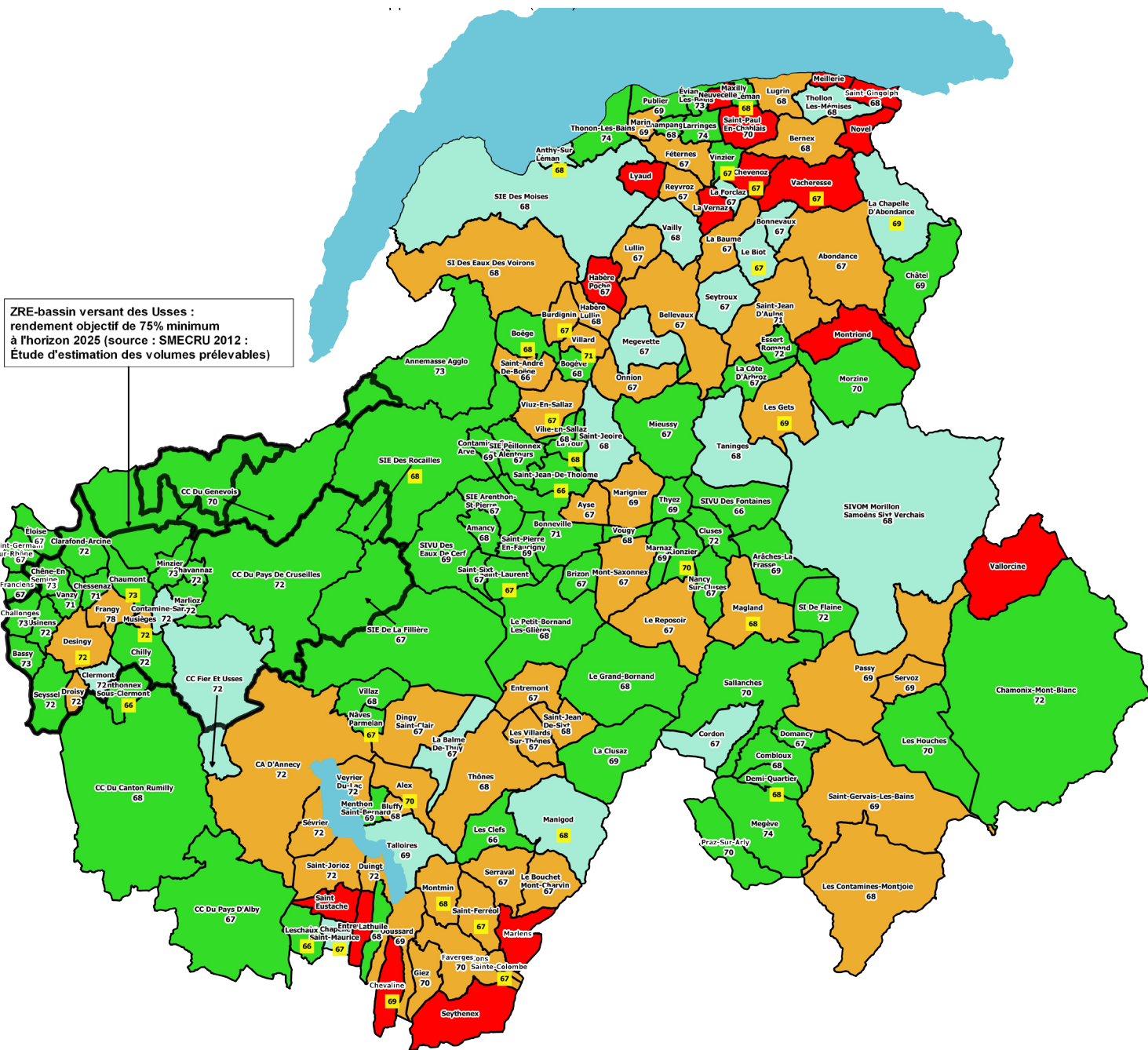


valeur de l'objectif à atteindre
(surlignée en jaune si donnée antérieure à 2015)

communes incluses dans les zones de répartition des eaux sur le bassin versant des Usses et la nappe du Genevois (ZRE)

Atteinte de l'objectif réglementaire de rendement (2015 - dans le cadre de volumes prélevés et distribués sur son territoire par la collectivité désignée)

- objectif atteint
- atteinte de l'objectif à confirmer ¹
- objectif non atteint
- absence de données



* Présomption d'atteinte de l'objectif réglementaire : la valeur définitive est déterminée par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre du recouvrement de la redevance pour prélèvement d'eau.

¹ Rendement du réseau de distribution compris entre -2 et +2 points par rapport à l'objectif réglementaire de rendement.



**Pour des informations complémentaires,
consultez l'observatoire national
des services d'eau et d'assainissement
www.service.eaufrance.fr**

Contact :

**Direction départementale des Territoires
Service eau environnement
04 50 33 77 45**

**Ce document est téléchargeable sur notre site internet
www.haute-savoie.gouv.fr -
rubrique politiques publiques / environnement**

Direction départementale des Territoires
de la Haute-Savoie
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9
Tél. 04 50 33 78 00
Fax. 04 50 27 96 09